

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-093-2023****Objet : ETUDE DE DEFINITION D'UNE OFFRE DE TRANSPORT, PAR LE CABINET ITER**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence organisation de la mobilité,
Vu la délibération n°DE-035-2021 du 24 mars 2021, sur la prise de la compétence mobilité par Albret Communauté,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant les enjeux liés à la mobilité de notre territoire,
Considérant qu'un service dédié à la transition énergétique existe depuis 6 ans,
Considérant les actions mises en place en faveur de la mobilité durable dans le cadre du programme TEPOS (territoire à énergie positive),
Considérant l'accompagnement du bureau d'études ITER dans le cadre de la prise de la compétence mobilité en 2021 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence mobilité, Albret Communauté, peut organiser librement des services de transport public régulier ou à la demande. La cabinet ITER a été sollicité pour étudier les modalités de mises en place de deux services de mobilité :

- Une ligne régulière entre Mézin et Feugarolles : itinéraire et localisation des arrêts, propositions de fiches horaires, définition du parc de véhicules nécessaire compte tenu du potentiel et des objectifs environnementaux (avec une préférence pour l'électrique en l'état actuel des connaissances), évaluation des coûts, comparaison des modes de gestion ;
- Une offre de transport à la demande : pôles desservis, lieux de prise en charge, niveaux d'offres (jours, motifs, horaires), conditions d'accès, évaluation des coûts, modes de gestion.

Le coût de cette étude est de 15 050 €HT, soit 18 060 €TTC.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché n°PI_2023_04 relatif à l'étude de définition d'une offre de transport avec le cabinet ITER.

Fait à NERAC le, **12 JUN 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **12 JUN 2023**

AR Prefecture

047-200068948-20230612-DEC_093_2023-AU
Reçu le 12/06/2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire